

Parlement
ces procé-

134-136.
e sont re-
se levent et
sortir avant
es sont don-
nment les
nt nommés
senter 310.
Message du
mpêcher de

nt être ar-

é des Elec-

42.
être secon-
75. On ne
à faire une
76. On ne
motion 276.
ent la ques-
on 279. Et
motions pour
éder s'il y a
ontient plu-
idée ne doit
une motion

Il ne peut
ur en sa fa-

es Commu-

OFFENSE commise en Parlement 62. Ce qui est fait en Parlement ou hors la Chambre en conséquence de ses ordres est puni par la Chambre 63. Si des offenses commises en Parlement ont été punies ailleurs il sera censé que c'étoit l'usage alors 352. Les offenses publiques sont portées au Parlement 81.

OFFICIERS publics dénoncés par le Parlement 67-141. Ils n'ont pas le privilege du Parlement, s'ils en sont Membres, pour les choses faites dans l'exercice de leurs offices 402. Les officiers du fisc ou de la douanne ne peuvent se mêler des élections directement ou indirectement 162-163. Les officiers du Parlement ne peuvent être arrêtés 368. Les officiers de la couronne sont quelques fois joints aux Comités des Lords sur des Bills concernant la Loi 95.

OFFICIERS RAPORTEURS, punis par la Chambre des Communes pour mauvais comportement aux élections 150. Pour avoir refusé le Poll 154. Sommés de comparaître à la barre pour amender les retours 221. Amende pour faux rapports 164-188. Ne peuvent faire de retour en leur faveur 185. Action contr'eux 188-220. Amende de cinq cent pounds 203-220. Amendements des retours 222. Serment à faire avant l'élection entre les mains d'un Juge à Paix, ou a défaut devant trois électeurs 249.

OPPRESSION du peuple soulagée par le Parlement 73.

ORATEUR, réclamé par les Communes 129. Puni pour avoir reçu un présent 149. Un Orateur ayant été fait Solliciteur général fut réclamé par la Chambre 183. L'Orateur peut donner des congés d'absence 190. Il porte la parole pour le Parlement 252. Les Communes choisissent leur Orateur 252-253. Il doit être religieux, honnête, grave, sage, fidel et discret 253. Maniere de procéder au choix de l'Orateur 254. Excuse de la part de l'Orateur 254. Deux Membres le conduisent à la chair 256. Ensuite il remerci les Membres de leur bonne opinion et promet de faire tous ses efforts pour leur être utile 256. Il demande permission de s'excuser auprès du Roi 256. Lorsque l'Orateur est présenté au Roi, il fait ses excuses, si elles ne sont pas reçues, il prononce un discours tel qu'il lui plaît demandant en termes généraux ou spéciaux les anciens privileges des Communes 258. For-